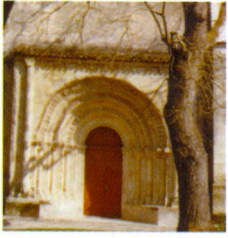


# Histoire d'Arsac



## Un budget communal à Arsac vers 1840

Notre commune compte à cette époque 760 habitants et comporte 182 maisons réparties en 8 hameaux. Son territoire est composé de 542 hectares de terres labourables et de vignes, de 850 hectares de bois. Elle est isolée du monde extérieur par 1669 hectares de "landes couvertes d'eau et de glace en hiver". En raison des maladies dues à l'insalubrité, il semble régner en été une forte mortalité parmi les "enfants fréquentant le catéchisme". Malgré sa belle église remise à neuf, elle n'a plus de curé depuis plus de 40 ans. Comme dans la plupart des communes environnantes le grand débat d'alors porte sur le partage des communaux.

Le 15 mai, réunis "à midi" dans la "maison commune" en présence du maire, Monsieur Dutruch, les conseillers municipaux examinent le budget.

Parmi les revenus : les "recettes ordinaires" sont composées des "centimes additionnels", d'une subvention de l'état pour l'instruction primaire et de l'équivalent en numéraire des prestations en nature apportées par les habitants lors de l'entretien des chemins vicinaux (1).

Une imposition pour financer le salaire du garde champêtre, et une imposition pour "insuffisance de revenus ordinaires"... constituent le chapitre des "recettes extraordinaires".

Un certain nombre de recettes supplémentaires complètent ces produits : intérêts, attribution pour les patentes, amendes de police municipale (0,95 Francs... !) et surtout un excédent du précédent exercice atteignant 1630,32 Francs.

L'ensemble des recettes représente la somme de 3599 francs environ.

Au chapitre des dépenses, figurent tout d'abord ce que nous appellerions aujourd'hui les frais de fonctionnement ; soit frais du "bureau de mairie", abonnement au "Bulletin des Lois" et au "Courrier des Communes", frais de registre d'état civil, frais d'impression, timbres fiscaux, registre de comptabilité, loyer de "la maison commune" ; en tout la somme de 134 francs.

Puis les salaires ; 20 francs pour le secrétaire de mairie (?), 300 francs pour le garde champêtre, 200 francs pour le desservant de l'église ; 218 francs complétés par 131,89 francs de subvention royale et 50 francs de logement pour l'instituteur (mais il semble que le poste ne soit en réalité pas pourvu).

813 francs pour l'entretien des chemins (équivalent des prestations en nature); 189 francs pour la "contribution des biens communaux".

10 francs pour les "dépenses imprévues" et 100 francs pour la réparation de l'église.

Enfin 12 francs pour les "enfants trouvés".....

Le tout constituant un budget de 2200 francs environ et laissant un excédent prévisible de 1400 francs par rapport aux recettes attendues.

Au cours de la délibération, il est évoqué la transformation en chemin de grande communication, du chemin vicinal "appelé chemin de Bordeaux" et "allant d'Arsac du bourg au Gravier, puis par les landes d'Arsac vers le Pian, joignant la voie royale à Peybois, commune de Blanquefort, chemin qui serait de la plus grande importance pour le transport des denrées des communes d'Arsac et du Pian et pour le piétonnage des habitants de Margaux, Soussans et autres, par le raccourcissement du chemin qu'ils auraient pour se rendre à Bordeaux.....". Le conseil "supplie" le préfet de prendre les mesures nécessaires au "tracement dudit chemin", d'accorder une subvention et, de "soumettre" la commune du Pian à supporter une partie des frais.

Cette voie, actuelle avenue de Lesclause au départ d'Arsac, n'a jamais été réalisée et notre village restera longtemps isolé entre les grandes voies de communication du Médoc estuarien..

### Notes

(1) Il semble que l'on puisse s'acquitter alors d'une partie de sa contribution par 2 journées de travail consacrées à l'entretien de la voirie. Après délibération et vote, le conseil fixe tous les ans la valeur en francs de cette prestation en nature.

### Sources bibliographiques :

Cadastre de 1827.

Registre des comptes administratifs, exercice 1839.

Registre des délibérations du Conseil Municipal, années 1839-1840.

Dominique Ha 24 juin 2002